



# PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 18 janvier 2023

### **Influenza aviaire : mise en place d'une zone de contrôle temporaire dans 45 communes de l'Isère suite à des cas sur des oiseaux sauvages dans le Rhône**

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 17 janvier 2023 sur une mouette retrouvée morte à Loire-sur-Rhône dans le Rhône. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs et au sein de la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour prévenir la diffusion du virus, les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ont mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) dans un rayon de 20 km autour du lieu de découverte de la mouette porteuse de l'IAHP.

Dans notre département, la ZCT concerne 45 communes (cf. infra) dont 11 étaient déjà dans la ZCT mise en place le 10/01/2023 suite à la découverte de mouettes positives à Lyon et Saint-Genis-Laval.

A l'intérieur de la ZCT, **des mesures sont mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage**, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri, limitation des entrées dans les élevages), une surveillance renforcée des élevages de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques concernant l'usage des appelants.

Il est demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages** et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

La ZCT pourra être levée après un délai d'au moins 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

**Les mortalités anormales d'oiseaux d'élevage, ou les signes cliniques anormaux, sont à déclarer sans délai au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère.**

#### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

**Les mortalités d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, doivent être signalées à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) : [sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr) (ou 04 76 55 24 53).**

Il est rappelé qu'afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, **l'ensemble du territoire national est actuellement placé en risque élevé** au regard de l'influenza aviaire. Cette situation entraîne l'application de **mesures renforcées de prévention** pour les élevages avicoles et les basses-cours sur toutes les communes du département. Ainsi, **la claustration des basses-cours est obligatoire.**

**La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service santé et protection animales de la DDPP de l'Isère : [ddpp-spae@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-spae@isere.gouv.fr)

#### **Liste des communes iséroises de la ZCT du 17/01/2023 faisant suite à la découverte d'un cas d'IAHP à Loire-sur-Rhône**

38017 ASSIEU  
38019 AUBERIVES-SUR-VAREZE  
38035 BEAUVOIR-DE-MARC  
38066 CHALON  
38087 CHASSE-SUR-RHONE  
38101 CHEYSSIEU  
38107 CHONAS-L'AMBALLAN  
38110 CHUZELLES  
38114 CLONAS-SUR-VAREZE  
38134 COUR-ET-BUIS  
38144 DIEMOZ  
38157 ESTRABLIN  
38160 EYZIN-PINET  
38189 HEYRIEUX  
38199 JARDIN  
38077 LA CHAPELLE-DE-SURIEU  
38298 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON  
38131 LES COTES-D'AREY  
38340 LES ROCHES-DE-CONDRIEU  
38215 LUZINAY  
38232 MEYSSIEZ  
38238 MOIDIEU-DETOURBE

#### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

38244 MONSTEROUX-MILIEU  
38259 MONTSEVEROUX  
38288 OYTIER-SAINT-OBLAS  
38318 PONT-EVEQUE  
38336 REVENTIN-VAUGRIS  
38344 ROUSSILLON  
38353 SAINT-ALBAN-DU-RHONE  
38378 SAINT-CLAIR-DU-RHONE  
38389 SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE  
38408 SAINT-JUST-CHALEYSSIN  
38425 SAINT-MAURICE-L'EXIL  
38448 SAINT-PRIM  
38452 SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU  
38459 SAINT-SORLIN-DE-VIENNE  
38476 SAVAS-MEPIN  
38480 SEPTEME  
38484 SERPAIZE  
38487 SEYSSUEL  
38519 VALENCIN  
38536 VERNIOZ  
38544 VIENNE  
38556 VILLE-SOUS-ANJOU  
38558 VILLETTE-DE-VIENNE

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)